



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du 22 juin 2020 à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Considérant les circonstances exceptionnelles entourant l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsl.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) au plus tard le 19 juin 2020 à midi. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du 22 juin 2020.

221, 33^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre des allées d'accès à moins de 1 mètre des limites de terrain (latérale et arrière), de permettre des cases de stationnement à moins de 1 mètre des limites de terrain (latérale et arrière) et de permettre deux entrées charretières sur un même terrain sans que l'espace de stationnement soit en demi-cercle.

3136, Boulevard des Pins

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre une marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale du bâtiment principal de 3.15 mètres au lieu de 4.5 mètres.

3049, Chemin d'Oka

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

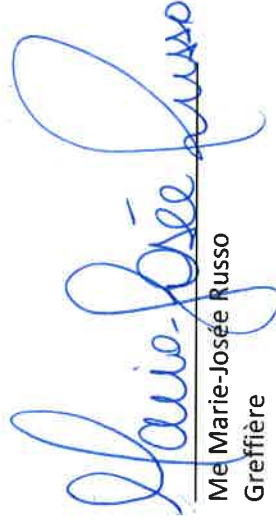
- De permettre la création d'un terrain d'une profondeur moyenne de 17.67 mètres au lieu de 25 mètres.

210, 33^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre des allées d'accès à moins de 1 mètre des limites de terrain.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 4^e jour du mois de juin 2020.


Me Marie-Josée Russo
Greffière